

AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX**(Personne mineure)**

Je soussigné(e), *(1) Je soussigné(e), *(2)

Domicilié(e) au Domicilié(e) au

N° de téléphone : N° de téléphone :

 Déclare être le seul titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :

OU *situation vous correspondant à cocher

 Déclarons sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :

Nom.....Prénom.....

Né (e) le à

et donner expressément notre autorisation aux équipes de Flab Prod pour le/la photographier, le/la filmer et/ou l'interviewer lors de l'émission décrite ci-dessous :

Date du tournage : Lieu de tournage : Studios de Boulogne 2 rue de Silly 92100 Boulogne Billancourt

Objet : Participation, à titre gracieux, au public de l'émission provisoirement ou définitivement intitulée « Canal Sports Club », destinée à être communiquée au public et diffusée par tous moyens et notamment sur les services du groupe Canal+, ci-après « Le Programme ».

Je déclare avoir pleinement connaissance de la volonté du Mineur d'être filmé dans le public du Programme cité ci-dessus et confirme, par la présente, donner mon autorisation à titre gratuit pour que son image, son nom, son prénom et/ou son pseudonyme/surnom, sa voix, son interview, le cas échéant, et plus généralement que sa participation au Programme puisse à cette occasion être captée, fixée, enregistrée, filmée, photographiée, reproduite, montée (les enregistrements pourront faire l'objet de tout moyen d'habillage des images) et communiqué au public pour les besoins de l'exploitation du Programme, de sa diffusion et de la promotion du Programme (avec ou non dissociation du son et des images) par tous moyens et notamment, télévision, radio, presse, cinéma, affichage, publicité sur lieux de vente, services interactifs, Internet, réseaux de téléphonie mobile etc. L'enregistrement de cette participation au Programme pourra être librement et paisiblement exploitée par Flab Prod et/ou tout autre société qu'elle se substituerait, notamment Canal+, en tout ou en partie, à des fins commerciales ou non-commerciales, par tous modes et procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et sans limitation de durée et notamment par tous réseaux de communication électronique permettant la transmission de données, d'images et/ou sons (notamment réseaux de télédiffusion, par tous réseaux et services numériques interactifs ou non, tels qu'Internet (sites WEB, réseaux sociaux), par réseaux de télécommunication...) en vue de la réception en tous lieux publics et/ou privés, quels que soient les vecteurs d'accès à ces réseaux (voie hertzienne terrestre, câbles, satellites, etc.), les récepteurs de visualisation du Programme (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, tablettes etc.), les normes permettant la diffusion d'images animées (analogiques ou numériques) et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés (notamment, avec ou sans interactivité) et par reproduction à des fins commerciales ou non sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, DVD, Blu Ray, CD-Rom, DVD-Rom, supports papier, etc.).

Je déclare que *le Mineur* abandonne, sans contrepartie, à Flab Prod et/ou tout autre société qu'elle se substituerait notamment Canal+ les droits susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant. Je renonce à toute action à l'encontre de Flab Prod et/ tout autre société qu'elle se substituerait notamment Canal+ du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme. Je comprends et accepte que le présent accord n'oblige nullement Flab Prod à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles *le Mineur* pourrait apparaître.

Je m'engage à ce que le Mineur s'abstienne pendant la durée de sa présence sur le tournage de participer à tout trouble avant, pendant et après celui-ci de quelque façon que ce soit et à propos de quelque sujet que ce soit et m'engage, à défaut, à ce que le Mineur quitte le lieux de tournage sans délai à la première demande de Flab Prod. Tout agissement de la part du Mineur générant un trouble engage ma responsabilité à quel que titre que ce soit susceptible d'entraîner une condamnation pénale ou civile et le paiement à des dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Je comprends et accepte également qu'il est interdit de se mettre debout dans les gradins du public et de circuler sur le dernier rang et m'engage à ce que le Mineur respecte cette interdiction.

Je déclare avoir pleinement connaissance du concept du Programme et de la charte relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision, annexée aux présentes.

Fait à Le

Signature des deux titulaires de l'autorité parentale :

Signature de la personne mineure :

CHARTRE

relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée au mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, peut céder devant les nécessités de l'information.

1) Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs

autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés

qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou

d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.

- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.